

#### AVIS D'OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

#### Par voie d'avancement de grade

#### DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2ème classe – Spécialité Régulation des Transports

Portail des concours de la fonction publique hospitalière - https://www.concours-fph.ars.santé.fr

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien supérieur hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 8 septembre 2025, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « régulation des transports ».

#### L'examen professionnel est ouvert :

Par voie d'avancement de grade, par inscription à un tableau annuel d'avancement établi après sélection par examen professionnel, ouvert aux techniciens hospitaliers ayant au moins atteint le 6° échelon du premier grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement de grade, la condition de détention du grade ou de l'échelon dans le grade considéré s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont organisés et établis les tableaux d'avancement ou les examens professionnels.

#### Clôture des inscriptions le 7 octobre 2025 inclus

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont :

Sur l'INTRANET du CHU : Ma vie Pro-Accès personnel non médical-Mon parcours ma carrière-ma carrière-mes concours et examens- concours

Ou sur la page INTERNET du CHU : www.chu-montpellier.fr - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours ⇒ Concours hors écoles paramédicales

(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)

Montpellier, le 8 septembre 2025

P/La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du pilotage RH et des Organisations,

Pascale AUTHRES

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Service des Examens & Concours 191 avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

#### **NOTICE**

### Avancement de grade par voie d'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> classe — Spécialité Régulation des Transports

(dossier suivi par Christine Gisbert 3.88.09)

#### **DESCRIPTION DES FONCTIONS**

Ils ont vocation à occuper les emplois qui nécessitent des qualifications particulières sanctionnées par un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou la formation tout au long de la vie. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières et être amenés à diriger ou à coordonner les travaux des techniciens hospitaliers ou à assurer la gestion d'un service ou partie de service. Ils peuvent également être chargés d'études.

Les concours et l'examen professionnel permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers régi par le décret du 27 juin 2011 sont ouverts conformément aux articles 3, 4 et 5 de ce même décret dans les spécialités suivantes :

#### Article 1

- 1° Spécialités du domaine bâtiment et génie civil :
- gestion technique et contrôle;
- réalisation de travaux de tous corps d'état.

2° Spécialités du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique :

- installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ;
- installation et maintenance thermique et climatique ;
- maintenance de matériels et équipements mécaniques ;
- fluides médicaux.
- 3° Spécialités du domaine logistique et activités hôtelières :
- gestion de la logistique ;
- logistique et production pharmaceutiques ;
- logistique de transport ;
- logistique d'approvisionnement;
- blanchisserie et linge ;
- restauration et hôtellerie;
- espaces verts.

#### 4° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :

- sécurité des biens et des personnes ;
- hygiène et bio-nettoyage.

5° Spécialités du domaine reprographie, dessin, documentation :

- imprimerie, reprographie;
- documentation;
- dessin.

#### Article 2 (modifié par Arrêté du 19 mars 2013 - art. 1)

1° Spécialité du domaine techniques biomédicales :

- techniques biomédicales.
- 2° Spécialité du domaine techniques d'organisation :
- techniques d'organisation.
- 3° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
- sécurité incendie ;
- prévention des risques.
- 4° Spécialités du domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale :
- informatique;
- traitement de l'information médicale;
- systèmes de télécommunications ;
- techniques de l'information et de la documentation.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

#### Cet examen est ouvert aux candidats :

Par voie d'avancement de grade, par inscription à un tableau annuel d'avancement établi après sélection par examen professionnel, ouvert aux techniciens hospitaliers ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du premier grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'avancement de grade, la condition de détention du grade ou de l'échelon dans le grade considéré s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont organisés et établis les tableaux d'avancement ou les examens professionnels.

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions du code général de la Fonction Publique, à savoir :

#### Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1 S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
- 2 S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- 3 Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4 S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- 5 Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

<u>ATTENTION</u> En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

#### **NATURE DES EPREUVES**

L'examen professionnel permettant l'inscription au tableau annuel d'avancement au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe, prévu au 1° du I de l'article 25 du décret du 14 juin 2011, comporte une unique épreuve d'admission.

#### Phase d'admission

L'épreuve d'admission consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

*Le cas échéant*, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à son Exercice professionnel.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Le dossier constitué par le candidat, comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté, est remis par ce dernier à la direction de l'établissement organisateur avec sa demande de participation à l'examen professionnel. Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

#### **PIECES A FOURNIR**

<u>Tout dossier incomplet</u>, à réception par le Service des Concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessous listées, <u>sera rejeté de manière définitive</u>.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée), la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné <u>obligatoirement</u> des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) Le dossier d'inscription au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
- a. La règlementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir

Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue, Centre Administratif André Bénech, 191 avenue du Doyen Giraud, 34295 Montpellier Cedex 5.

- 3) Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement, <u>pour les agents du CHU de Montpellier</u> <u>uniquement,</u>
- 6) Les 3 dernières fiches d'évaluation, en fonction de votre ancienneté. Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité Française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 9) <u>Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle</u> du candidat dont les rubriques sont dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.
- 10) <u>Uniquement</u>: 2 enveloppes autocollantes demi-format <u>affranchies au tarif en vigueur (229x162)</u> comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

#### **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (site interne du CHU).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

#### Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

#### Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

#### Envoi du dossier :

Le dossier de candidature devra être produit en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)

Version papier	Version dématérialisée		
Par courrier recommandé avec accusé de réception :	Déposer un dossier scanné en un seul document, en		
Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue	précisant votre Nom, Prénom et le libellé du Concours, en cliquant sur le lien suivant :		
"Examens & Concours"	Code confidentiel		
Centre Administratif André Bénech 191 avenue du Doyen Gaston Giraud	rnQbnv2Bf'  Lien <a href="https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/rNJRC2aAmdmYKkE">https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/rNJRC2aAmdmYKkE</a>		
34295 MONTPELLIER Cedex 5			



#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation Service des Examens & Concours Centre Administratif André Bénech, 191 Avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 Montpellier CEDEX 5

Code général de la Fonction Publique Examens & Concours <examens-concours@chu-Montpellier.fr>

# RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

GRADE : TSH 2<sup>ème</sup> classe

GRADE: 15H 2**** Classe			
Veuillez cochez la case correspondante :	NOM D'USAGE époux (se)		
☐ M. ☐ MME <sup>(1)</sup>	Prenoms		
NOM DE FAMILLE (Naissance)		DATE DE NAISSANCE	
		LIEU DE NAISSANCE	
Adresse :			
CODE POSTAL :	VILLE	:	
: (DOMICILE)			
<b>*</b> : (TRAVAIL)		: (MOBILE)	
Adresse mail :		· 	
données dans le présent documen entraîneraient l'annulation de tou La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 re	t sont exactes et reconnais être inform te décision favorable prise à mon égar clative à l'informatique, aux fichiers et accès et de rectification pour les don	atteste que toutes les informations né(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part d dans le cadre de la présente procédure. naux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux nées les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes	
<b>A</b> rr	Α	le	
Signature du candidat précéc	lé de la mention " <b>Lu et Approuvé"</b>		

#### PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTION ACTUELLE

(Page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Périodes :	Catégorie/Corps Cadre d'emplois Métier	Quotité d'activité en %	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences, Connaissances, Savoir-faire développés

#### PARCOURS PROFESSIONNEL - FONCTIONS ANTERIEURES A VOTRE FONCTION ACTUELLE (joindre justificatifs)

(page à multiplier si nécessaire)

Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement	Périodes :	Catégorie/Corps Cadre d'emplois Métier	Quotité d'activité en %	Principales activités ou fonctions exercées	Principales compétences, Connaissances, Savoir-faire développés

#### FORMATION EN LIEN AVEC LE PARCOURS PROFESSIONNEL ET/OU PROJET PROFESSIONNEL (joindre justificatifs)

#### N'inscrire que les formations supérieures à deux jours.

Pour les agents du CHU, fournir l'historique de formation en vous rapprochant du service formation continue « DRHformationcontinue@chu-montpellier.fr » ou auprès de votre encadrement)

Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée - (page à multiplier si nécessaire)

Périodes duau Durée totale de la formation (dont heures de théorie/stage)	Domaine-Spécialité-Thème	Organisme de Formation	Intitulé et date du diplôme obtenu

# Insérer

Les Diplômes,

Les titres et certifications obtenus suite à une formation ou Les attestations de participation à des actions de formations

## ACQUIS PROFESSIONNELS (page à multiplier si nécessaire)

Eléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans la branche pour				
<u>laquelle vous concourez</u>				
-				
_				



#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue Service des Examens & Concours Centre Administratif André Bénech 191 Avenue du Doyen Gaston Giraud - 34295 Montpellier CEDEX 5

Christine GISBERT/ Evelyne GUILLERMIN

**a** 04.67.33.88.09/04.67.33.98.98 Code général de la Fonction Publique

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

NOM :				
PRENOM:				
A- <u>Intitulé exact du Concours/Examen</u> :  Reporter l'information figurant sur l'Avis d'ouverture et sur la notice.				
Intitulé exact du concours/examen ( <i>Grade</i> ) :				
Spécialité				
de l'année 20				
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire (articles 34 et suivants). Elle garantit un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification pour les données vous concernant, auprès du service organisateur du concours.				
Cadre réservé au service "Examens & Concours"				
☐ Cachet d'arrivée ☐ Remise AR ☐ Contrôle				

B - Votre état civil et votre situation :					
☐ M ☐ Mme Écrivez en MAJUSCULES très lisibles					
Votre nom d'usage (Epoux (se))					
Nom de famille (Naissance)					
Vos prénoms					
Votre date de naissance					
Votre nationalité  Française Ressortissant de l'Union Européenne					
Votre situation familiale : Célibataire Concubin(e) Pacsé(e) Marié(e) Divorcé(e	·)				
Votre adresse :					
Code Postal :   _   _   Ville :Pays :					
Téléphone portable (obligatoire):					
E-mail					
Êtes-vous en situation régulière au regard du service national?ouinon Services accomplis :oui non  Attestation de participation à la journée défense et citoyenneté, à fournir, pour les candidats français ayant moins de 25 ans.					
Êtes-vous en situation de handicap? oui (fournir justificatif)  Si oui, souhaitez-vous un aménagement d'épreuves : oui (Joindre obligatoirement un certificat médical détaillant l'aménagement souhaité et une demande écrite) non					
SI VOUS ETES CANDIDAT MINEUR non émancipé <b>OBLIGATOIRE</b> : <b>Joignez un engagement daté et signé d'un de vos parents,</b> rédigé comme suit : En quali (père, mère ou tuteur), je soussigné(e) (nom et prénom) autorise : (nom et prénom du candidat) à prendre part aux épreuves du concours.	té de				
Êtes-vous en position d'activité ? oui non					
Si oui, quelle est votre situation professionnelle actuelle :					
C- <u>VOS DIPLOMES OBTENUS</u> :					
Vos diplômes : Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7 Niveau 8  (cochez) CAP/BEP Baccalauréat Bac + 2 Bac + 3 et + 4 Bac + 5 Bac + 8					
Intitulé du diplôme le plus élevé (avec secteur d'études) :  Année d'obtention					
Votre diplôme spécifique requis pour le concours (Précisez intitulé):  Année d'obtention					
DEMANDE D'EQUIVALENCE Si vous ne remplissez pas la condition de diplômes, et que l'avis d'ouverture le prévoit, faites-vous une demande d'équivalence ? □ oui □ non					
SITUATIONS PARTICULIERES (joindre obligatoirement un justificatif) : Dispense de diplômes  Sportif de haut niveau Parent de 3 enfants et plus (joindre photocopie de livret de famille) :  Article L221-3-code du sport Décret n°81-317 du 7 avril 1981					

Pour les agents publics, précisez : D — VOTRE SITUATION ADMINIST	RATIVE ACTUELLE	Cochez les cases correspondant à votre situation		
Date d'entrée au CHU de Montpellier :/	Actuellement vous relevez de la Fonction Publique :  D'Etat Territoriale Hospitalière	Grade actuel :  Votre échelon :  Depuis le :// (JJ-MM-AA)		
O1/// POSITION ADMINISTRATIVE: Titulaire Stagiaire	e Contractuel Autres <i>Pi</i>	récisez		
Nom de l'administration, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui vous emploie actuellement :  Adresse :  Service actuel :  Code postal				
E – VOTRE DECLARATION (cochez)				
☐ Je reconnais avoir pris connaissance du programme et des conditions du concours ou examen et m'engage à suivre la formation d'adaptation à l'emploi prévue par la réglementation. ☐ Je suis informé(e) que les résultats du concours feront l'objet d'une publication et d'une diffusion sur Intranet et Internet. ☐ Je certifie que je remplis les conditions requises pour concourir. En cas de succès au concours, je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis les conditions exigées statutairement et notamment les conditions d'aptitude physique prévues par la réglementation. Toute déclaration inexacte ou incomplète me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours. ☐ Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts. Je m'engage à fournir à l'Administration les pièces complémentaires qui sont demandées dans la notice explicative du concours à télécharger sur Intranet et Internet afin de compléter mon dossier de candidature.				
Date de votre demande //		Votre signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »		

Vous trouverez toutes les informations (Dossier d'inscription, avis d'ouverture, notice, décisions, dossier de demande d'équivalence, dossier RAEP)

Sur le Site Intranet du CHU de Montpellier en cliquant sur le lien : **INTRANET** 

Et

Sur le site Internet du CHU (sauf dossier de demande d'équivalence et dossier RAEP) en cliquant sur le lien : <u>INTERNET</u>